



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : 2 novembre 2022

Date d'affichage : 2 novembre 2022

L'an 2022 le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : M. CARDON Olivier à M. TASSEZ Florent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud - Mme RUCKEBUSCH Geneviève –

Secrétaire de séance : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2022 – 35

OBJET **Modification de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau groupe scolaire (opération 106)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices budgétaires sans devoir tout engager dès la première année et que l'inscrire dans une autorisation de programme permet de fixer un plafond d'engagement sans devoir inscrire tous les crédits dès la première année ;

Considérant que le projet de construction du nouveau groupe scolaire est une opération démarrée en 2018 par l'organisation du concours, puis la phase étude de maîtrise d'œuvre et enfin la partie travaux qui se déroule sur les exercices budgétaires 2022 à 2024 ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a estimé l'opération lors de l'avant-projet définitif en octobre 2021 à 7 002 414.05 € ht (8 402 896.86 € ttc) pour la partie travaux à laquelle s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour 878 348.68 € ht (1 054 018.42 € ttc) et les frais annexes de contrôle technique et de CSPS pour environ 25 000 € ht (30 000 € ttc), soit un total de 7 905 762.73 € ht ou 9 486 915.28 € ttc;

Considérant qu'après retour de l'appel d'offres en avril 2022 le montant cumulé des offres les mieux-disantes toutes taxes comprises dépassait le montant estimé par la maîtrise d'œuvre et les crédits inscrits au budget 2022 pour l'opération ;

Considérant en l'état que la procédure d'appel d'offres infructueuse a été suivie d'une procédure négociée avec chacun des candidats comme le permet l'article R.2124-3 6° du code de la commande publique sur la base du même DCE ;

Considérant cependant au regard du contexte inflationniste que le montant final des offres pour le marché de travaux auxquelles a abouti la procédure négociée en intégrant de nombreuses variantes à la baisse atteint 7 802 453.71 € ht, soit 9 362 944.45 € ttc, et qu'il convient d'ajuster en conséquence le montant maximal de l'autorisation de programme ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de prendre en compte l'augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 53 074.73 € ttc liée à ce prolongement de la phase ACT ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) ajuste l'autorisation de programme intitulée « création d'un nouveau groupe scolaire » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°106 pour un montant global de 10 540 000.00 € ttc, répartis en 9 400 000.00 € ttc de travaux, 1 110 000.00 € ttc de maîtrise d'œuvre et 30 000 € ttc de prestations annexes ;
- 2) inscrit les crédits de paiements en 2022 et sur les exercices suivants selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 106	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	crédits 2022	A inscrire ultérieurement
10 540 000.00 €	2031	268 073.71 €	225 060.53 €	
	2113		451 000.00 €	
	2181		25 878.00 €	
	2313		8 023 222.90 €	1 525 764.86 €
	2315		21 000.00 €	

A l'unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS

